

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE ERASME

1) L'Équipe ERASME (Équipe de recherche sur la Réception de l'Antiquité : Sources, Mémoire et Enjeux) est une composante de l'unité de recherche « Patrimoine Littérature Histoire » (EA 4601). Son activité scientifique se développe autour d'axes de recherche définis pour chaque contrat et animés par un ou plusieurs responsable(s).

2) L'équipe est dirigée par un directeur ou une directrice élu(e) par l'ensemble des membres permanents et temporaires pour la durée du contrat, son mandat étant renouvelable une fois (cf. charte de fonctionnement de PLH). Le directeur est élu à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative au second. En cas de démission du directeur, un nouveau directeur est élu, dont le mandat se termine à la fin du contrat.

Le directeur est assisté par un directeur ou une directrice adjoint(e), élu(e) selon les mêmes modalités.

L'organisation matérielle du vote est la même que pour l'élection du directeur de PLH (cf. charte de fonctionnement de PLH).

3) Le directeur et le directeur adjoint représentent ERASME au conseil de laboratoire de PLH. Ils défendent notamment les dossiers portés par l'équipe concernant les candidatures aux contrats doctoraux, les demandes de financements extérieurs (subventions de la Commission Recherche pour les colloques), les projets ANR, ERC, etc.

4) Le directeur et le directeur adjoint gèrent le budget annuel alloué à l'équipe, avec l'aide du responsable administratif de PLH, et selon des règles de répartition définies collectivement au niveau de PLH. Ils rendent régulièrement compte de l'état du budget dans les réunions de l'équipe. Au début de chaque exercice budgétaire, ils fixent, en accord avec les membres de l'équipe, les plafonds maximum alloués aux différentes manifestations scientifiques.

5) Le directeur et le directeur adjoint de l'équipe doivent être tenus informés en amont des différentes activités scientifiques (colloques, journées d'étude, séminaires, etc.) organisées au sein de l'équipe. Ils veillent à l'équilibre de leur répartition entre les axes et élaborent le calendrier annuel de ces manifestations. Ils veillent également à leur valorisation (notamment par le biais de leur affichage sur le site de l'équipe), en collaboration avec les organisateurs des manifestations.

6) Le directeur et le directeur adjoint de l'équipe convoquent au moins trois fois par an une réunion de l'équipe composée des membres permanents, temporaires et associés (ces derniers ne disposant pas du droit de vote).

Ces réunions servent à se prononcer sur les projets scientifiques par les différents membres de l'équipe, sur les demandes de rattachement à l'équipe, sur la répartition budgétaire proposée par le directeur et le directeur adjoint.

Les questions relevant de la gestion des ressources humaines et de la structuration scientifique de l'équipe sont traitées en formation restreinte aux membres permanents. Tout vote dans ce cadre doit respecter un quorum correspondant à la majorité absolue.

Un compte rendu est envoyé après chaque réunion à l'ensemble des membres de l'équipe.

7) Les membres permanents et temporaires de l'équipe (hors professeurs émérites, cf. charte de fonctionnement de PLH) reçoivent le soutien financier de l'équipe pour leurs déplacements professionnels (uniquement dans le cas où ils ne sont pas pris en charge par la structure invitante), l'acquittement des droits d'inscription aux colloques auxquels ils participent, leurs publications et l'organisation des manifestations scientifiques.

Toutes les demandes de financement sont adressées au directeur et au directeur adjoint qui les valident en veillant à une répartition équilibrée entre axes et entre membres.

8) En fonction des possibilités budgétaires, l'équipe verse aux doctorants des aides sur fonds propres.